



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



COMMISSION D'HARMONISATION DES CCF

BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES À LA PERSONNE Option structure

BILAN

Ce bilan doit être remis aux enseignants en charge des enseignements théoriques et pratiques du bac pro ASSP

Réunion du 13 juin 2017

Me VANAUTRYVE - IEN SBSSA

Madame, Monsieur, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Madame et Monsieur les professeurs en charge de la formation BAC PRO Accompagnement, Soins et Services à la Personne

S/c de Madame, Monsieur le Proviseur(e) ou directeur(trice) de l'établissement

Le 26 septembre 2017

Objet : synthèse de la commission d'harmonisation du Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne option structure

Commission présidée par Séverine VANAUTRYVE – IEN SBSSA de l'Académie de Besançon

Lieu de la réunion : LP Sainte Famille, Besançon

Établissements concernés et présents :

LP Condé BESANCON
LPP Ste Famille BESANCON
LP Les Huisselets MONTBELIARD
LP Toussaint Louverture PONTARLIER
LP Montciel LONS LE SAUNIER
LPO Paul Émile Victor CHAMPAGNOLE
LPP Pasteur Mont-Roland DOLE
LPP Ste Anne / St Joseph LURE
LP Pontarcher VESOUL
LP Follereau BELFORT
LP Jules FERRY DELLE

A l'issue de cette commission, les notes ont été saisies par les établissements sur le serveur académique.

Remarques générales

Vous trouverez dans ce compte rendu la synthèse sur le travail des sous-commissions et les éléments à prendre en compte pour la prochaine session 2018.

Pour mener correctement l'examen de l'ensemble des documents relatifs aux différentes situations d'évaluation, les membres des commissions ont reçu les consignes suivantes :

- Expertiser à partir d'une grille d'analyse, 3 dossiers par centre pour les épreuves E33 (Conduite d'actions d'éducation à la santé) et E13 (Conduite du projet d'accompagnement) afin de vérifier le respect des exigences et leur conformité par rapport au cahier des charges académique ;
- Vérifier la conformité des fiches d'évaluation pour chacune des épreuves du domaine E3 et E13 (respect du barème, évaluation de toutes les compétences) ;
- contrôler la conformité des périodes de formation en milieu professionnel (vérification des attestations) à l'aide des fiches récapitulatives des PFMP dûment complétées par chacun des centres et validées par le chef d'établissement.

En amont de la réunion d'harmonisation, la commission doit disposer des **notes saisies sur les fichiers Excel** transmis aux établissements **impérativement** à la date fixée en académie. Cela permet le jour de l'harmonisation d'effectuer une analyse comparative des résultats par épreuves et par établissements de formation.

Je rappelle toutefois que l'anonymat doit être respecté : les listes des candidats par établissement ne doivent faire apparaître aucun nom.

1- TRAVAIL EN COMMISSIONS POUR LA SOUS-ÉPREUVE E31

- SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT, DE SERVICES À LA PERSONNE EN STRUCTURE / ÉVALUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL -

L'ensemble des notes s'échelonne entre 19,5/20 et 5,5/20

Moyenne de l'épreuve pour l'ensemble des centres : 15,25 (session 2016 :15,17/20, session 2015 : 15,91)

1.1 Constats et étude des dossiers des candidats

Les préconisations formulées à l'issue de la commission d'harmonisation de juin 2016 ont été prises en compte.

La grande majorité des élèves est évaluée durant l'année de terminale et la grille support à l'évaluation est conforme à celle du cahier des charges pour l'ensemble des établissements. Toutes les compétences ont pu être mises en œuvre et évaluées dans le cadre de la PFMP support pour l'ensemble des élèves. Les savoirs associés ont également été évalués conformément aux exigences de la définition de l'épreuve. Les grilles sont globalement correctement renseignées et les notes inférieures à 10 /20 sont justifiées.

Les lieux de PFMP sont conformes aux exigences du diplôme.

1.2 Instructions pour 2018

Afin de faciliter le travail de la commission, celle-ci propose de modifier la grille afin de pouvoir identifier plus facilement la PFMP support à l'évaluation en précisant son numéro.

Il conviendra pour chaque élève de préciser la date de l'évaluation et de signer les grilles (tuteur + enseignant).

2- TRAVAIL EN COMMISSIONS POUR LA SOUS-ÉPREUVE E32

- PROJET D'ANIMATION -

L'ensemble des notes s'échelonne entre 20/20 et 5,5/20

Moyenne de l'épreuve pour l'ensemble des centres : 15,35/20 (session 2016 : 15,29, session 2015 15,73)

2.1 Constats

La période de l'évaluation est conforme à la définition de l'épreuve pour l'ensemble des établissements, elle est majoritairement programmée sur la fin de l'année de première. L'évaluation porte sur la conception et la conduite de tout ou partie d'un projet d'animation et/ou d'activités collectives auprès de personnes âgées prioritairement (248 élèves), très peu d'élèves mènent ce projet auprès de personnes en situation de handicap (17 au total). L'ensemble des établissements a utilisé la dernière version de la grille.

La commission constate encore cette année des grilles insuffisamment renseignées (type de structure manquante, absence des dates de la PFMP et de l'évaluation, signature manquante (professionnel + enseignant) et absence du cachet de la structure.

Les lieux supports à l'évaluation sont conformes à la définition de l'épreuve

Instructions pour 2018

- Être encore plus vigilant quant aux renseignements reportés sur les grilles qui doivent être lisibles. S'assurer que ces documents sont signés par les 2 membres du jury et pas uniquement par le professionnel ;
- Bien justifier les notes supérieures à 18/20 au même titre que les notes inférieures à 10/20 pour faciliter le travail de la commission au moment de l'expertise.

3- TRAVAIL EN COMMISSIONS POUR LA SOUS-ÉPREUVE E 33

- CONDUITE D'ACTION D'ÉDUCATION À LA SANTE -

L'ensemble des notes s'échelonne entre 20/20 et 03/20

Moyenne de l'épreuve pour l'ensemble des centres : 12,29/20 (session 2016 :12,3/20, session 2015 11,83)

3.1 Constats

La commission note cette année des efforts dans la présentation des dossiers. Tous ne répondent pas à la définition de l'épreuve quant au nombre de pages exigés (10 à 15 pages annexes non comprises). Les actions sont conduites individuellement ou collectivement et très souvent en dehors d'une PFMP. Les publics ciblés sont variés au même titre que les actions menées.

Les compétences évaluées sont conformes pour l'ensemble des centres au même titre que les savoirs associés évalués au cours de cette épreuve. Cette année, toutes les grilles d'évaluation mentionnent 4 questions minima en lien avec les savoirs associés conformément au cahier des charges. La question obligatoire en lien avec le S6 (conduites d'actions à la santé, promotion à la santé) est systématiquement posée pour l'ensemble des candidats.

La commission d'évaluation se compose systématiquement d'un professeur et d'un professionnel pour l'ensemble des centres.

La commission relate la difficulté à vérifier de la cohérence entre le contenu du dossier et la note attribuée au candidat du fait que la grille ne reflète pas la qualité de la prestation orale.

3.2 Instructions pour 2018

L'expertise plus approfondie de 3 dossiers par centre (un bon, un moyen, un mauvais) à partir d'une grille d'analyse reprenant les principaux critères de la fiche d'évaluation permet de cibler les points faibles des élèves dans l'exercice de cette épreuve. Nombreux sont ceux qui rencontrent des difficultés à :

- **analyser** précisément les besoins et les demandes du public qui ont conduit à l'action présentée ;
- **décrire les objectifs** de l'action d'éducation à la santé conduite ;
- présenter l'**échancier** du projet ;
- **exploiter** les annexes jointes au dossier ;
- **évaluer** l'action menée et faire un bilan en présentant l'outil utilisé.

Ces constats récurrents doivent amener les équipes à travailler encore davantage sur ces capacités (analyser, exploiter des données ...), peut être en lien avec le professeur de Lettres dans le cadre des EGLS.

Pour rappel, le groupe de travail a produit l'an passé un ensemble documentaire à destination des équipes pour guider les élèves à construire leur dossier. Ces documents ont été transmis aux établissements en septembre 2016 et sont des ressources sur lesquelles les professeurs peuvent s'appuyer.

La commission fait remarquer que cette année les élèves ont moins sollicité les enseignants pour une relecture du dossier.

J'attire cependant une nouvelle fois l'attention des établissements sur les **conditions de relecture des dossiers**, en amont de l'épreuve. Conformément aux recommandations émises depuis deux ans, le dossier présenté doit refléter le travail de l'élève et non celui du professeur. **Une seule relecture peut être réalisée par le professeur** : elle sera accompagnée de commentaires généraux sur le fond et sur la forme et **ne devra en aucun cas être la formalisation d'un dossier corrigé**.

Un module de formation inscrit au PAF, intitulé « le français dans le bac pro ASSP » réunira des PLP STMS, BSE et PLP Lettres histoires pour les aider à amener l'élève à corriger son dossier à partir des remarques formulées.

Pour rappel, un dossier sous forme numérique peut être envoyé au professionnel pour qu'il puisse en prendre connaissance en amont de la soutenance.

4- TRAVAIL EN COMMISSIONS POUR LA SOUS-ÉPREUVE E 13

- CONDUITE D'UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT-

L'ensemble des notes s'échelonne entre 19,5/20 et 05/20

Moyenne de l'épreuve pour l'ensemble des centres : 12,91 /20 (session 2016 :13/20, session 2015 13,20)

4.1 Constats

Le secteur de l'évaluation et la période de l'évaluation sont appropriés à la définition de l'épreuve (année de terminale, PFMP 5 ou 6 sur une durée minimale de 4 semaines), les compétences évaluées sont conformes au cahier des charges pour l'ensemble des établissements. L'attestation de la PFMP est jointe au dossier.

Sur la forme, les dossiers sont soignés mais nombreux présentent un nombre de page inférieur aux exigences de l'épreuve (pour rappel entre 15 et 20 pages).

Sur le fond la commission fait part de disparités d'un établissement à un autre et demande à ce que l'on redéfinisse la notion de « projet d'accompagnement » de manière à ce que l'ensemble des établissements aient les mêmes exigences. La commission mentionne une confusion parfois entre le projet d'accompagnement et l'action d'éducation à la santé.

La commission a conduit, cette année encore, une expertise plus fine des dossiers, à partir d'une grille support d'analyse. Trois dossiers ont été expertisés pour chaque établissement.

Cette analyse a permis de cibler les points qui posent difficultés aux élèves et ces derniers sont récurrents à ceux déjà ciblés l'an passé à savoir :

- des besoins repérés mais non analysés ;
- l'absence de négociation du projet avec la personne ou son entourage ;
- pas de hiérarchisation des priorités,
- des activités inadaptées au projet,
- des actions qui ne relèvent pas de l'initiative de l'élève mais qui sont empruntées aux actions proposées par une équipe ;
- des actions non évaluées à l'aide d'outils ;
- l'absence d'échéancier du projet.

4.2 Instructions pour 2018

Pour aider les élèves à s'auto évaluer dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement et dans la rédaction de dossier, la grille support à l'expertise des dossiers utilisée le jour de la commission d'harmonisation sera transmise aux établissements (jointe en annexe) et publiée sur le site. Il convient cependant, de garder à l'esprit la nécessité de développer l'autonomie des apprenants entre la classe de seconde et de terminale sans pour autant leur proposer un guide complet qui préciserait pas à pas et intégralement ce qu'ils doivent faire apparaître dans leur écrit.

5- TRAVAIL EN COMMISSIONS POUR LA VÉRIFICATION DES ATTESTATIONS DE PFMP

5.1 Constats

Les élèves justifient de 22 semaines de PFMP dont 10 semaines auprès de public adulte non autonomes. Les lieux de PFMP sont conformes aux exigences du référentiel. Plusieurs élèves ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la durée auprès de la DAFPIC avant la date de la commission d'harmonisation conformément aux recommandations de 2016.

La constitution des dossiers est conforme au cahier des charges, cependant la commission relate encore cette année :

- plusieurs attestations raturées ou avec du correcteur
- des attestations sans dates et sans le tampon de la structure (facilite l'identification de la structure d'accueil) ;
- des documents sans intérêt qui surchargent le dossier
- un manque de clarté dans les périodes de récupération en cas d'absence ;

5.2 Instructions pour 2018

- Pour faciliter davantage le travail de la commission, les attestations PFMP seront classées dans l'ordre chronologique et la fiche récapitulative placée en première position;
- Toute récupération de stage doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Les justificatifs de récupération (avenant ou attestation avec date de récupération) doivent être joints au dossier de l'élève ;
- Les attestations ne doivent porter aucune rature et/ou correcteur et les dates de la PFMP doivent être clairement mentionnées.

Pour rappel :

A l'issue de l'obtention du bac pro ASSP, plusieurs élèves poursuivent en école d'aide soignante et ont la possibilité d'intégrer un parcours partiel du fait du bénéfice de plusieurs modules. Les attestations de PFMP sont des documents constitutifs du dossier d'entrée en école et font l'objet d'une étude attentive par les membres du jury. J'attire une nouvelle fois votre attention sur le renseignement de ces documents et sur les appréciations formulées par les tuteurs pour ne pas mettre les élèves en difficulté dans la poursuite de leur projet professionnel. Ces documents doivent permettre d'apprécier les compétences de l'élève, son degré d'autonomie, les difficultés rencontrées, la marge de progrès ...